

ANNULATION d'un CREDIT de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Rs)  
et OUVERTURE de ce même CREDIT au Budget pour l'exercice 1951.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Août 1951

Mesdames,

Messieurs,

Au cours de l'année 1951, il a été constaté que les taxes et redevances téléphoniques - télégraphiques enregistrées de sont élevées dans de proportions considérables, et d'autre part, il y a à payer les frais de travaux causés par l'installation d'un poste téléphonique au Grand Marché et le placement de plusieurs autres.

Le crédit primitivement alloué pour couvrir ces dépenses est nettement insuffisant.

Comme il est inscrit à l'article 10 du Budget promotif de 1951 (Remises du Trésorier-Payeur) un crédit de 50.000 Rs qui n'a plus sa raison d'être et sera annulé faute d'emploi, je vous propose de l'annuler et de le porter en addition à l'article 21 (Abonnement au téléphone etc...)

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter l'annulation du crédit de 50.000 Francs inscrit au budget de 1951 à l'article 10 " Remises du Trésorier-Payeur " et l'ouverture de ce même crédit de 50.000 Rs à l'article 21 " Abonnement au téléphone, etc... "

Le Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
A Denis le 21 septembre 1951  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de Division délégué  
Signé: Gavarini

Approuvé  
A Denis le 24 septembre  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Peroux